

Edito

Avec l'inauguration de nos nouveaux locaux à Ciney ce 29 avril et avec la journée « portes ouvertes » du lendemain, nous refermons le chapitre de la réorganisation de nos services initiée il y a pratiquement 5 ans. Notre personnel sera heureux de vous expliquer la nature de son travail dans son nouvel environnement. Alors que nous nous réjouissons à l'approche de ces journées exceptionnelles, certains événements sont venus entacher notre plaisir. Même si les attentats de Bruxelles nous obligent à relativiser les choses, nous ne pouvons oublier la situation économique dans laquelle se débattent nos éleveurs. A cela s'ajoute l'émoi provoqué par le courrier d'« Avertissement précoce » envoyé aux éleveurs par la Région Wallonne, au point de mettre nos propres services administratifs en difficulté et de fâcher l'ensemble des membres de notre conseil d'administration.

Je ne m'attarderai pas sur les circonstances qui ont dicté cet envoi ni sur ses modalités. Par contre je souhaite restaurer certaines contre-vérités concernant les prétendus bugs survenus à l'ARSIA qui seraient à l'origine des manquements constatés par l'administration de la DGO3 chez les éleveurs. En tant que gestionnaire wallon de la base de données d'identification, l'ARSIA veille à respecter les règles d'enregistrement des informations de traçabilité. Elle est chargée de la scruter ainsi

que de corriger les erreurs découvertes selon des procédures très strictes où chaque modification doit être justifiée et tracée. Force est de constater que malgré nos efforts, les erreurs détectées peuvent encore être nombreuses. Elles proviennent principalement de deux sources : les erreurs historiques provenant des mises à jour des programmes de Sanitrace et celles induites lors de l'injection sans contrôle de données issues de certaines entreprises comme le clos d'équarrissage. Ces erreurs sont souvent constatées plusieurs mois voire années plus tard. C'est la raison pour laquelle nous insistons auprès de l'administration de la Région pour qu'elle nous soumette préalablement les fichiers qu'elle extrait elle-même avant de lancer un contrôle. Hélas, ce principe n'a pas été appliqué correctement cette fois-ci, avec les conséquences que l'on connaît. Nous constatons cependant avec satisfaction que l'ARSIA est de plus en plus souvent consultée et avons l'espoir de pouvoir compléter l'éventail d'outils d'aide à la gestion administrative au niveau de notre portail CERISE. Nous nous félicitons d'ailleurs des discussions fructueuses qui devraient conduire à un accord nous confiant la tâche d'encadrer les éleveurs pour les aider à corriger les manquements constatés dans les délais imposés par la législation. Pratiquement cela signifie que nous allons mettre en

place des procédures pour avertir les éleveurs qui auraient oublié de notifier la sortie de leur animal déjà enregistré ailleurs (abattoir, station d'engraissement, rendac,...).

Nous espérons également persuader les autorités d'utiliser les nombreux outils développés par l'ARSIA pour constater que les corrections ont effectivement bien été réalisées sans demander de preuve aux éleveurs.

Nous espérons surtout les convaincre d'adopter le mode de calcul que nous utilisons pour informer les éleveurs sur leurs délais de notifications. Nous pensons en effet qu'il est totalement injuste de pénaliser un éleveur pour quelques manquements accidentels alors qu'il enregistre correctement plusieurs centaines d'événements par an. Notre mode de calcul permet en effet de lisser ces écarts accidentels et d'identifier uniquement ceux qui méritent réellement d'être sanctionnés.

D'autre part, il apparaît que la campagne de vaccination contre la maladie de la langue bleue a démarré sur les chapeaux de roue puisqu'il s'avère que les commandes dépassent allégrement le nombre de doses réservées. Manifestement tous ceux qui en font la demande n'en recevront pas ! On pourrait épiloguer longuement sur le sujet mais les faits sont là.

Les autorités en accord avec le Fonds sanitaire ont pris la décision de commander les lots supplémentaires prévus au cahier des charges. Malheureusement, ces doses ne seront disponibles qu'à partir du 20 juin. Dans l'intérêt du secteur dans son ensemble nous demandons que les vétérinaires enregistrent au plus vite dans CERISE les doses qu'ils ont administrées de manière à ce que les autorités identifient ceux qui auraient encore du stock (autre que les doses de rappel). Si certains d'entre-eux n'ont pas utilisé la totalité de leur commande, nous leur demandons de se faire connaître de manière à fournir les vétérinaires qui n'ont pas reçu ce qu'ils avaient demandé. Les échanges entre vétérinaires sont possibles pour autant que ce soit indiqué dans le registre du dépôt de médicaments. Signalons également un manque cruel de doses pour assurer la protection des moutons qui sont tout de même les animaux les plus sensibles. Le vaccin bovin peut être utilisé sans crainte chez les moutons. Nous prions les vétérinaires de privilégier la vaccination des OCC par exemple en utilisant les restants de flacon pour vacciner les petits troupeaux.

Bonne lecture.

Jean Detiffe, Président de l'ARSIA

JOURNÉE
PORTES
OUVERTES

Samedi 30 avril 2016
De 10 à 17h

Venez découvrir nos
nouveaux locaux ainsi que
nos services **Identification
& Santé animale** en activité !

Arsia
ostl



Allée des Artisans 2 - 5590 Ciney



BVD et risque lié au pâturage

Pensez à vacciner vos reproductrices avant la sortie !

Dans le cadre de la BVD, le but de la vaccination est d'éviter la naissance de veaux IPI. En effet, la vaccination des femelles reproductrices AVANT la période de reproduction leur confère la capacité de neutraliser le virus avant qu'il n'atteigne le fœtus et ne provoque la génération d'un IPI.

Pourquoi vacciner maintenant alors qu'on est en plan de lutte ?

Même si la circulation du virus de la BVD a tendance à diminuer grâce au dépistage systématique à la naissance et au blocage des IPI ainsi détectés, certains animaux IPI, pas encore diagnostiqués, circulent et pâturent encore librement. Ces animaux représentent un risque bien réel de contamination pour les autres troupeaux que ce soit par les achats mais aussi par le biais des contacts en prairie.

Combien reste-t-il d'IPI qui risquent de se retrouver en prairie ?

Après un peu plus d'une année de lutte, il reste moins de 30% des bovins wallons qui n'ont pas encore de statut « Non IPI ». Ces bovins nés avant le début du dépistage à la naissance (avant 2015), n'ont pas encore été testés et n'ont pas donné naissance à un veau négatif. Parmi ces bovins de statut BVD inconnu, on estime qu'environ 0,5% sont IPI soit 1800 bovins pour la Wallonie. Etant donné qu'il y a en Wallonie 88 entités communales à vocation agricole (source: Cap Ruralité <http://www.gembloux.ulg.ac.be/eg/capru>), on peut en déduire que sur chacune d'elles, il y a en moyenne **20 IPI non encore détectés**.

Dans quels troupeaux faut-il vacciner ?

« Troupeau sain, pensez vaccins ...
Troupeau infecté, d'abord dépister ! »

En matière de BVD, retenez que la vaccination permet de se protéger des IPI situés EN DEHORS du troupeau. En d'autres termes, la vaccination préserve de la naissance de veaux IPI uniquement dans les troupeaux SAINS.

Dans les troupeaux infectés (présence d'IPI ou naissance d'IPI dans les 12 derniers mois), la vaccination seule NE PERMET PAS d'assainir le troupeau et ne constitue donc pas un bon investissement.

Troupeaux sains, PENSEZ vaccins ...

Dans les troupeaux sains ou probablement sains, c'est-à-dire ceux dans lesquels tous les veaux nés au cours des 12 derniers mois sont négatifs, notre message n'est certainement pas de vacciner d'office !

En effet, la vaccination représente un investissement financier dont la nécessité ou l'intérêt doit être évalué(e) « au cas par cas » en concertation avec le vétérinaire d'exploitation, et la décision, être fondée sur une analyse des risques auxquels le troupeau est (ou pas) exposé.

Les éléments à prendre en compte sont résumés dans la grille d'évaluation ci-contre et sont détaillés ci-après.

Troupeaux ASSAINIS

Un troupeau assaini est un troupeau qui a déjà été contaminé dans le passé, qui a réalisé un dépistage complet suivi d'une élimination des IPI il y a plus d'un an et dans lequel tous les veaux nés au cours des 12 derniers mois sont négatifs.

Ces troupeaux sont clairement à risque de se faire ré-infecter. La vaccination des femelles naïves représente donc un investissement « incontournable » pour éviter la naissance de nouveaux IPI.

Troupeaux SAINS

Pour rappel, un troupeau sain est dépourvu d'immunité contre le BVD-V (c'est-à-dire naïf). Une contamination dans de telles conditions sera d'office de grande envergure et de nombreux IPI naîtront dans les mois qui suivent.

D'où pourrait venir cette contamination ?

La contamination résulte d'un contact, direct ou indirect, avec un animal IPI. Les animaux IPI sont effectivement le réservoir du virus et en excrètent des quantités astronomiques en permanence (salive, urine, jetage nasal, matières fécales, écoulements oculaires, sperme, lait, écoulements vaginaux...). Un animal qui entre en contact avec un animal IPI se fera donc infecter à coup sûr !

Les contacts indirects sont le contact avec un animal infecté transitoire ou le contact avec des objets ou du matériel contaminés par un animal IPI (seau, bottes, pince-mouche, bétailière, roue de tracteur...). Ces derniers peuvent facilement être évités en nettoyant et désinfectant (désinfectant usuel comme l'eau de javel, le Dettol...) tout objet ou matériel provenant ou revenant d'un cheptel extérieur.

Comment risque-t-on le plus d'entrer en contact avec un animal IPI ?

1. Risque « Voisinage pâture »

A cette saison, les contacts avec voisin de pâture sont imminents ! Et il est évident que vous ne pouvez en rien gérer ce qu'il se passe dans les autres troupeaux. Vos bovins peuvent donc être amenés à paître paisiblement à proximité d'un IPI planqué chez le voisin. C'est pourquoi, toute femelle reproductrice qui va pâturer en début de gestation dans des parcelles proches du bétail d'autres cheptels doit être vaccinée. Et ce d'autant plus si le voisin en question effectue de nombreux achats ou mouvements d'animaux et/ou a un troupeau infecté ou pire, garde ses IPI ! Pour savoir si le troupeau d'un de vos voisins est infecté ou même foyer (IPI toujours présent), n'hésitez pas à contacter le service de l'administration de la santé de l'ARSIA (083 23 05 15-option 4 ou admin.sante@arsia.be).

2. Risque « Achats »

Une autre source de contact potentiel avec un IPI réside dans tout achat. Si vous achetez un animal IPI, vous comprendrez aisément que vous vous êtes contaminé ! Par contre, même en achetant un animal « Non IPI », vous pouvez introduire le virus dans votre troupeau. Effectivement, il suffit que cet animal acheté ait été en contact avec un IPI juste avant ou pendant le transport pour être contagieux en arrivant chez vous. C'est pourquoi tout détenteur effectuant des achats sans possibilité de mise à l'écart doit aussi vacciner ses reproductrices.

Qui vacciner ?

La cible de la vaccination BVD dans le but de garder un troupeau sain est uniquement le cheptel reproducteur. Pour protéger une gestation et ainsi éviter la naissance d'IPI, il faut évidemment que la vaccination soit effectuée AVANT l'insémination ou la saillie.

Cependant, pour des raisons pratiques, toutes les femelles reproductrices peuvent être vaccinées en même temps. Dans ce cas, il faut juste garder à l'esprit qu'une vaccination en cours de gestation n'offrira aucune garantie pour le veau déjà en formation.

Avec quel vaccin ?

Seul un vaccin enregistré pour assurer une protection fœtale est efficace pour empêcher la naissance de veaux IPI. Cette protection fœtale est mentionnée dans les « indications » de la notice du vaccin sous la forme « prévenir la naissance de veaux infectés permanents (sic) due à une infection transplacentaire » ou « protéger le fœtus contre une infection transplacentaire ». En Belgique, 2 vaccins de ce type sont disponibles sur le marché. Votre vétérinaire d'épidémiologie-surveillance sera la personne la plus à même de vous fournir les informations nécessaires et de vous conseiller dans le choix du vaccin le plus adapté à votre exploitation.

Troupeau SAIN ? Pensez VACCINS !

Troupeau infecté ? D'abord dépister !

Je suis IPI
mais personne
ne le sait ...



Vaccin BVD

Troupeau indemne
et vacciné

VACCINEZ vos
reproductrices AVANT
la mise en PRAIRIE
contre la contamination
par le voisinage !

Demandez conseil
à votre vétérinaire

Pas d'IPI en 2015 ? Vaccinez en 2016 !



Troupeaux infectés ?

Dans un troupeau ayant été confronté à la naissance de veaux IPI au cours des 12 derniers mois, la première chose logique à faire est de rechercher la SOURCE de l'infection qui est le plus souvent INTERNE au troupeau. Il faut donc en tout premier lieu, tester tous les animaux du troupeau dont le statut BVD est encore inconnu afin de s'assurer qu'aucun IPI ne se cache parmi eux.

Contrairement à certaines idées rencontrées très souvent sur le terrain, la vaccination BVD n'est pas du tout efficace pour assainir un troupeau.

En effet, en présence d'IPI, la pression d'infection est tellement forte qu'elle submerge la protection conférée par la vaccination. La vaccination en présence d'IPI n'empêche pas la naissance de nouveaux IPI et constitue donc une DEPENSE TOTALEMENT INUTILE.

De plus, dans un troupeau infecté, c'est-à-dire un troupeau dans lequel un IPI est encore présent ou était présent au cours des 12 derniers mois, le virus circule ou a circulé abondamment conduisant à l'infection de nombreuses femelles. Celles-ci finissent donc par s'immuniser de manière naturelle, ce qui leur confère une protection de très longue durée (quasiment « à vie »). Un tel troupeau, loin d'être naïf est au contraire très fortement immunisé même lorsque l'animal IPI est sorti du troupeau!

Vacciner dans ces conditions, par rapport au coût que ça représente, n'apporte donc pas un bénéfice aussi net que vacciner dans un troupeau naïf qu'est un troupeau sain.



100% NATUREL

DEPIPREF n'est ni un produit chimique ni un vaccin !

DEPIPREF réunit 2 principes simples :

- DÉPISTER les IPI présents dans le troupeau
- RÉFORMER les IPI rapidement (dans les 3 mois du dépistage)

100% d'efficacité en quelques mois !

Prouvé scientifiquement

Principe d'action

DEPIPREF prend le problème de BVD à la racine.

Les animaux IPI sont LA source principale de virus dans le troupeau.

Les débusquer et les éliminer, c'est se débarrasser de la BVD !

Efficacité prouvée

Toutes les études scientifiques montrent que la combinaison du dépistage et de l'élimination des IPI constituent la stratégie de lutte la plus rapide et la plus efficace dans les troupeaux infectés par le BVD-V.

Combinée au dépistage obligatoire à la naissance, c'est la SEULE STRATÉGIE qui offre 100% de garantie de se débarrasser de la BVD et ce, en moins de 2 ans !

Le moins cher !

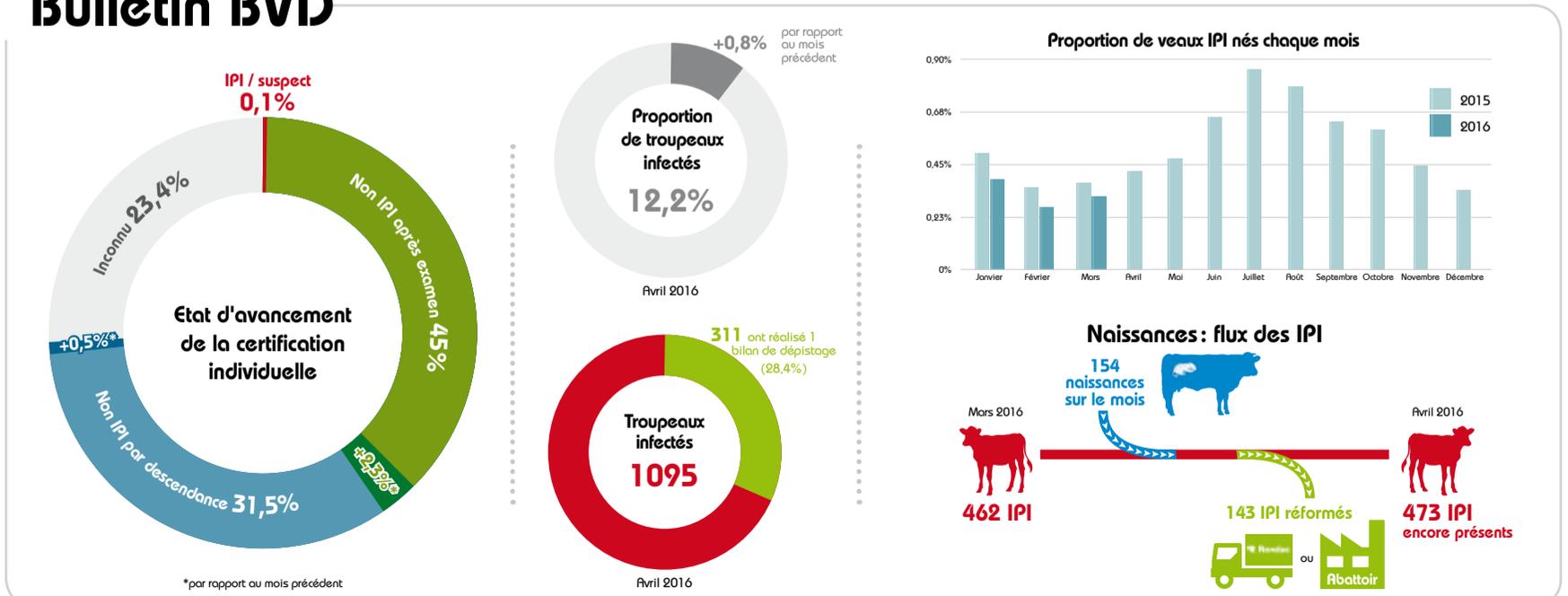
DEPIPREF est efficace après une seule application. La stratégie DEPIPREF ne nécessitant aucun « rappel », elle ne souffre d'aucun frais récurrent, ce qui en fait la stratégie de lutte la plus économique du marché.

Grille d'évaluation de la pertinence d'une vaccination BVD

Situation BVD (2015-2016)	Historique BVD	Achats	Contacts en prairie	Intérêt d'une vaccination BVD
Troupeau ASSAINI (Bilan réalisé, IPI éliminés depuis + d'un an, 100% de veaux négatifs au cours des 12 derniers mois)	IPI détectés au cours des 6 dernières années			INDISPENSABLE
Troupeau SAIN (100% de veaux négatifs au cours 12 derniers mois)	Aucun	Fréquents		Fortement recommandée
			Nombreux	Fortement recommandée
			Possibles	Recommandée
		Aucun	Aucun	Rarement utile
Infection RECENTE (Veaux IPI nés au cours des 12 derniers mois; Bilan réalisé, 100 % des IPI éliminés)	Aucun IPI détecté lors du bilan ni parmi les mères de veaux IPI *			VARIABLE en fonction des risques externes et du délai de réforme des IPI
	Des IPI étaient présents dans le troupeau			Rarement utile
Troupeau SUSPECT (Veaux IPI nés au cours des 12 derniers mois; tous éliminés)	Aucun bilan réalisé			INUTILE
Troupeau FOYER (Veaux IPI nés au cours des 12 derniers mois)	Les IPI sont toujours présents			TOTALEMENT INUTILE

* Lorsqu'aucun IPI n'est retrouvé dans le troupeau, on ne peut exclure une source de contamination EXTERNE. Le risque d'une telle contamination doit donc être évalué pour savoir s'il y a lieu de vacciner.

Bulletin BVD



Avertissement précoce... prématuré ou un peu improvisé ?

La récente législation régionale qui fixe la mise en place de la PAC 2015 établit les nouvelles orientations des procédures de contrôle dans le cadre du respect des critères de la conditionnalité.

C'est pour répondre à cette nouvelle approche que le Service Public Wallon a envoyé à la veille de Pâques, un courrier d'avertissement précoce à quelques 4.000 détenteurs afin de les informer des non-conformités mineures pointées dans la base de données Sanitrace, dès lors qu'elles présentaient un taux inférieur à 10%.

Ces non-conformités consistent essentiellement en irrégularités de notifications de naissance et de mouvement des bovins, pour lesquelles les délais dépassent la limite fixée légalement à 7 jours.

Dans un premier temps, il s'agit donc là d'un contrôle purement informatique, qui couvre la totalité des communications à la base de données Sanitrace de l'ensemble des troupeaux wallons.

Des contrôles relatifs à l'application correcte de l'identification, notamment le rebouclage des animaux, ou la présence du passeport bovin pour chaque animal détenu, correctement enregistré dans le registre d'inventaire, peuvent venir compléter le relevé des non-conformités détectées, sur base des contrôles effectués en ferme.

La façon dont ce courrier de l'Administration annonçait les choses, doublé d'un manque de précision évident, ont très rapidement semé le trouble et la panique parmi les destinataires. Ces derniers ont immédiatement tenté d'en savoir plus en contactant nos différents services de 1^{ère} ligne, accueils téléphoniques et helpdesk, dès lors qu'il s'avérait impossible d'obtenir une réponse auprès des services du Ministère wallon de l'Agriculture.

Il faut pourtant apprécier le fait que cette fois, l'Arsia a été avertie préalablement de ce courrier une semaine avant son envoi. Nous avons même pu transmettre nos différentes remarques quant aux procédures de justification prévues par l'administration pour apporter la preuve de corrections éventuelles.

Toutes nos remarques ont bien été envoyées, mais sans doute trop tardivement pour pouvoir en tenir compte, dans l'empressement d'un envoi avant le 1^{er} avril.

Cette situation a engendré pour toutes les parties concernées, des conséquences stressantes : nos services d'accueil et d'assistance ont été complètement submergés pendant toute la semaine, avec des éleveurs découragés, acculés dans leurs derniers retranchements, et ce, malgré un communiqué de presse rapide, venant compléter plus précisément l'information initiale. Nous devons tirer les enseignements de cette nouvelle crise pour qu'une telle situation ne se renouvelle plus à l'avenir.

Plusieurs constats peuvent déjà être soulignés et certaines conclusions tirées

En premier lieu, pour la préparation d'un tel chantier, une concertation plus large doit pouvoir être organisée préalablement en tenant compte de l'avis des différentes parties prenantes et de l'expérience acquise selon l'implication de chacun dans le quotidien du système de traçabilité.

Nous constatons avec satisfaction que depuis un an, l'Arsia est plus régulièrement mise à contribution, mais nous estimons qu'elle pourrait être davantage écoutée pour éviter certaines dérives comme celle qui nous handicape aujourd'hui.

De plus, nous préconisons, depuis longtemps, une simplification administrative chaque fois qu'elle peut être appliquée. Nous sommes convaincus qu'il est ici possible de la mettre en pratique dans de nombreux cas, pour la facilité de toutes les parties prenantes.

Deuxièmement, nous devons déplorer le



manque de moyens, particulièrement de personnel en nombre suffisant et correctement formé, pour répondre à l'afflux des appels téléphoniques paniqués demandant en urgence des réponses très précises. Chaque cas évoqué tient en effet le plus souvent du cas particulier et suscite une inquiétude personnelle qui demande une écoute attentive, malheureusement coûteuse en temps.

Chaque fois que ce genre d'événement se présente de cette façon, notre personnel le plus efficace et le plus compétent doit être détaché toutes affaires cessantes de ses tâches quotidiennes, ce qui pénalise automatiquement le travail réalisé en routine. Celui-ci doit dès lors être effectué avec l'aide de personnel de renfort temporaire, proportionnellement plus coûteux et moins performant.

Le temps passé au téléphone, à expliquer, rassurer, chercher les raisons de telle ou telle incohérence détectée, et à analyser les historiques des données, doit alors être pris sur le temps normalement consacré aux tâches normales. Pourtant, il devrait être pris en charge par une équipe spécifiquement constituée et formée pour y faire face.

Sans vouloir nous immiscer dans l'organisation des services officiels, nous pensons que l'Administration a aussi un plus grand rôle à jouer au niveau des réponses à apporter directement aux demandeurs. Nous sommes également certains qu'elle ne pourra vraiment y parvenir qu'à partir d'une meilleure formation de son personnel de 1^{ère} ligne : une formation plus ciblée, plus pointue, à partir d'une communication permanente.

En troisième lieu, nous estimons que l'approche très précise de chaque non-conformité n'apporte pas de plus value à la qualité des contrôles réalisés. Il est à peu près certain qu'une évaluation en valeur relative, c'est-à-dire en présentant le pourcentage de non-conformités par rapport au nombre de bovins enregistrés, serait plus juste et plus équilibrée pour l'ensemble des troupeaux.

Il nous semble en effet inéquitable que quelqu'un qui fait plusieurs centaines de notifications par an avec 2 ou 3 manquements, soit autant pénalisé que quelqu'un qui ne ferait que quelques dizaines de déclarations avec le même nombre absolu de non-conformités.

Ce calcul du pourcentage de non-conformités aurait aussi l'avantage de lisser les gros écarts accidentels et très ponctuels sans demander de contrôle supplémentaire toujours fort coûteux.

Ainsi, nous pouvons estimer que la plupart de ceux qui nous ont contactés pour soumettre des non-conformités qui se sont par la suite avérées injustifiées après une vérification souvent coûteuse en temps, n'auraient pas reçu ce courrier d'avertissement précoce suivant un contrôle exprimé en pourcentage.

Il n'est bien entendu pas question ici de s'opposer aux contrôles officiels qui doivent être orga-

nisés pour justifier la distribution équitable et correcte des aides européennes.

Ces contrôles indispensables sont effectués par l'Administration Wallonne avec tout le professionnalisme nécessaire selon les moyens disponibles.

Finalement, ce qu'il faudra surtout retenir de cet épisode, c'est que « pour éviter les pénalités, il faut notifier et déclarer dans les délais ! ».

Le respect des règles de traçabilité et des contraintes de la conditionnalité liées à l'identification des animaux ne s'improvise pas et impose une rigueur que nos services tentent d'instaurer chez tous les détenteurs depuis de nombreuses années.

Pour rappel, à l'occasion de notre courrier d'appel à cotisation qui est envoyé chaque année au printemps, un mémo reprend les différents points à respecter dans le cadre des déclarations liées à l'enregistrement de la traçabilité des bovins.

Nous en résumons ci-après les points essentiels, qui sont normalement déjà bien connus.

Hormis le délai d'enregistrement dans le registre d'inventaire qui est de 3 jours, la plupart des autres opérations doivent être effectuées dans le délai de 7 jours de l'événement.

Pour une déclaration de naissance, la limite des 7 jours est fixée par la date postale si la notification est faite par papier. Si la communication se fait par internet, la date qui fait foi est celle de l'accusé de réception affiché dans l'application Cerise.

Pour les événements de sortie, les principes sont les mêmes, avec la même différence selon que la communication se fait par voie postale ou via le portail Cerise.

Pour les détenteurs qui communiquent toujours par papier, il y a lieu d'être plus attentif sur le caractère complet et correct de la notification. En effet, tout manquement ne peut être constaté qu'au moment de l'enregistrement par le personnel de l'Arsia, or cela peut engendrer une demande de complément d'informations qui se fait aussi par échange postal, ce qui par conséquent, allonge le délai d'une notification totalement correcte.

Il s'agit ici d'un problème qui n'existe pas pour les utilisateurs du portail Cerise car l'interface d'enregistrement vérifie un certain nombre d'informations avant de valider la communication.

Pour les déclarations de sortie, il s'agit d'être attentif à la communication, même si celle-ci se fait via le portail Cerise (internet), sans se baser sur la mise à jour automatique du registre d'inventaire. En effet, l'inventaire peut être mis à jour par une entrée enregistrée à l'étape suivante : soit à l'abattoir, soit dans un centre d'engraissement pour veaux, soit par la déclaration d'enlèvement Rendac.

Ces enregistrements par des opérateurs externes se font en effet en temps réel, mais ne dispensent pas l'opérateur cédant de la déclaration de sortie de son troupeau.

En ce qui concerne les déclarations de mortalités, il ne faut pas oublier non plus l'obligation de renvoi du passeport dans les 7 jours suivant l'événement. En effet, il s'agit du seul mouvement où le passeport n'accompagne pas le bovin. Il constitue donc la seule opération où le preneur, Rendac en l'occurrence, ne se charge pas du transfert documentaire.

Il s'agit là d'un point d'attention important, car les contrôles de terrain relèvent souvent la conservation en ferme de passeports d'animaux morts, parfois depuis plusieurs mois.

Chacun l'aura constaté, et les utilisateurs réguliers du portail CERISE peuvent le confirmer, même si il n'est pas toujours facile de respecter strictement les délais de notifications, il est plus sûr et plus rapide de réaliser les communications d'événements de la traçabilité à l'aide des interfaces web CERISE, qui assurent des vérifications immédiates des données transmises, et qui évitent les problèmes de retard ou de perte du courrier à la poste.

Les indicateurs d'efficacité que nous mesurons dans le cadre de notre système Qualité démontrent que le délai entre la date d'un événement et la date de réception à l'enregistrement est beaucoup plus court pour les notifications faites par internet que pour celles qui sont faites au format papier.

Ainsi, pour les naissances, environ 75% des notifications sont réalisées dans le délai légal de 7 jours, avec une moyenne d'un peu plus de 8 jours en 2015 pour l'ensemble des troupeaux. Pour les déclarations réalisées via le portail CERISE, 94% des notifications sont faites dans les délais, avec une moyenne de 4 jours et demi.

Pour les déclarations de sorties, les écarts sont encore plus importants. Moins de 70% des notifications papier sont réceptionnées dans le délai de 7 jours, avec une moyenne de 17 jours sur l'ensemble des volets à traiter. Les déclarations réalisées via CERISE sont enregistrées à 90% dans les 7 jours, avec une moyenne qui peut varier sensiblement d'un mois à l'autre dans une fourchette entre 4 jours et 15-20 jours en juillet-août.

On constate aussi que si plus de la moitié des notifications de naissance sont effectuées par CERISE depuis 2014, cette proportion n'est pas encore atteinte en 2016 pour les déclarations de sorties.

Il nous reste donc encore beaucoup de travail de vulgarisation et de promotion à réaliser pour convaincre l'ensemble de nos membres d'abandonner les déclarations « papier » au profit des enregistrements via notre portail CERISE.

Ce magnifique outil est amélioré en permanence pour devenir un véritable support pour ses utilisateurs, qui peuvent visualiser facilement de nombreux graphiques et indicateurs illustrant la situation de leur troupeau, notamment en terme de délai de notification des naissances et sorties.

Rappelons que **l'utilisation du portail CERISE est totalement gratuite, au contraire des prestations « papier » qui imposent une facturation plus élevée** pour l'édition des passeports.

Il est fort probable que notre conseil d'administration devra prendre la décision de fixer une plus grande différence de tarification, ainsi qu'un prix pour l'encodage des déclarations de sortie « papier », à l'instar de ce qui se fait déjà chez notre homologue flamand (DGZ) depuis de nombreuses années.

Nul doute que ce sera là le seul moyen pour imposer à tous le recours à l'outil informatique, qui permettra certainement d'améliorer les délais de communication, tout en conservant notre objectif de simplification administrative.